



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2016-81**

Séance publique du

16 mars 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant :
Date de signature : 16/03/2016
Date de réception : 16/03/2016
 FORME CERTIFICATIVE DU CARACTERE ELECTRONIQUE - ACTE NUMERIQUE - COMPTE RENDU AUTENTIQUE - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGITIMITÉ

**OBJET : REFUS DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE D'ENTRER DANS LA METROPOLE**

Le 16 mars 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/03/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Irène MALAUZAT, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Liliane PIERRON à Madame Catherine SILVESTRE, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Dominique AUGÉY.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Gaelle LENFANT, Madame Catherine ROUVIER.  
Secrétaire : Sylvain Dijon

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services  
Direction Secrétariat Général

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 MARS 2016

---

Nomenclature : 9.1  
Autres domaines de compétences des communes

**RAPPORTEUR :** Madame Maryse JOISSAINS MASINI

**Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE**

**OBJET :** REFUS DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE D'ENTRER DANS LA METROPOLE -  
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Afin d'offrir d'autres formes de coopération intercommunale la loi du 16 décembre 2010 a créé le statut de Métropole et de Pôles Métropolitains, affirmant ainsi le rôle des grandes agglomérations comme moteur de la croissance et de l'attractivité du territoire. Si, pour une grande agglomération, le cadre de la Métropole proposait une gouvernance très intégrée, celui du Pôle Métropolitain permettait de favoriser, à une échelle plus large, une coopération entre territoires urbains.

Conformément à ce texte, huit intercommunalités du Département des Bouches-du-Rhône s'étaient engagées dans une démarche volontaire de coopération intercommunautaire nouvelle pour porter l'ensemble des projets communs et des actions utiles au développement de leur territoire conformément à leur déclaration du 7 janvier 2011.

La Ville d'Aix par délibération N°2011.200, du 7 mars 2011, s'opposait à la création d'une Métropole telle qu'elle ressort de la loi du 16 décembre 2010 et se prononçait favorablement à la participation active à un pôle métropolitain.

Le Conseil de la Communauté du Pays d'Aix, par délibération N°2012-A178 du 29 novembre 2012 avait approuvé de la constitution du Pôle Métropolitain « Pôle de Coordination Provence 13 » associant huit intercommunalité des Bouches du Rhône. Le pôle métropolitain prenait la forme d'un Syndicat Mixte. Le processus de création devait être entériné par arrêté préfectoral après consultation des Conseils Généraux et du Conseil Régional concernés.

Le changement d'orientation décidé par le gouvernement pour engager une réforme territoriale différente n'a pas permis de mener la démarche à son terme. La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale des Métropoles (MAPTAM), en remettant en cause le principe de la coopération métropolitaine, a imposé à six des neuf intercommunalités des Bouches du Rhône de fusionner dans le cadre d'une Métropole à statut dérogatoire dénommée « Aix Marseille Métropole ».

Les élus des Bouches du Rhône se sont farouchement opposés à la création de cette Métropole.

En juillet 2015, dans la délibération N°2015-B289 du 10 juillet, un rapport d'étape relatif à la création de la Métropole d'Aix Marseille Provence était dressé par la Communauté du Pays d'Aix. Dans ce document était évoquée l'impérieuse nécessité de participer à la rédaction d'un Pacte de Gouvernance Financier et Fiscal. Ce pacte a été adressé au Maire de Marseille le 20 juillet 2015.

L'Etat a modifié le régime de la Métropole d'Aix Marseille Provence à l'occasion de la conception de la loi NOTRe promulguée le 07 août 2015. Ce texte a pris acte de certaines difficultés soulevées par la loi MAPTAM pour la Métropole d'Aix Marseille Provence mais ne rétabli pas la personnalité juridique des territoires.

Par délibération N°DL-2015-358, en date 28 septembre 2015, le Conseil Municipal de la Ville d'Aix en Provence a adopté à la majorité la création d'une Métropole Aix Pays d'Aix sur le périmètre de la Communauté du Pays d'Aix. Cette demande de création a été aussi adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire de la Communauté du Pays d'Aix dans la délibération N° 2015-A183 en date du 8 octobre 2015. Cette démarche était fondée sur la possibilité de création d'une métropole de droit commun pour laquelle le territoire du Pays d'Aix répondait aux critères (seuil démographique 400000 habitants au sens de l'INSEE).

En date du 26 novembre 2015 (délibération N°2015-B649), le Conseil communautaire a pris acte que les conditions de majorité qualifiée requises à l'article L5217-1 du CGCT ont été remplies dès le 21 octobre 2015 et que les conditions de population des communes de la CPA étaient remplies depuis le 5 août 2015. Il s'est prononcé à l'unanimité sur la création de la Métropole Aix Pays d'Aix.

En parallèle, les actes administratifs nécessaires ont été pris pour la mise en place de la Métropole Aix Marseille Provence. Ainsi, le décret du 28 août 2015 (N°2015-1085) fixait les communes incluses dans la Métropole, le siège et l'autorité exerçant les fonctions de comptable public. L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2015 a fixé le nombre de sièges au sein de l'organe délibérant et la répartition entre les communes membres. Enfin, l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2015 constatait la composition du conseil de la Métropole.

Ces trois actes ont fait l'objet de recours par des communes concernées par la Métropole devant les instances compétentes. Des questions prioritaires de constitutionnalité ont appuyé ces recours.

La décision du Conseil Constitutionnel en date du 19 février 2016 a validé la répartition des sièges au sein de la métropole Aix-Marseille-Provence et conforté ainsi la création de cette Métropole.

La Métropole Aix Marseille Provence a été constituée sans aucune concertation et sans tenir compte de l'opposition de la majorité des maires du territoire. Cette « *insuffisance de*

*consultation des représentants des collectivités territoriales pour les décisions les concernant directement et la trop faible sollicitation des représentants d'associations de pouvoirs locaux notamment en matière financière » est d'ailleurs soulevée par le rapport sur la démocratie locale et régionale en France, du 12 février 2016, du Conseil des Pouvoirs Locaux et Régionaux du Conseil de l'Europe évaluant la situation de la France au regard de la Charte Européenne de l'Autonomie Locale signée par la France en 2007. Cette instance préconise d'ailleurs dans ce même rapport « d'élaborer une législation définissant les procédures de consultation des représentants des collectivités locales afin que cette consultation soit effective, c'est-à-dire menée en temps utile et de façon appropriée, pour toutes les questions concernant directement ces collectivités y compris en matière financière et a fortiori la modification de leurs limites territoriales »*

Cette opposition des maires et des élus à la création de cette métropole se fonde sur le constat de difficultés existantes et sur une anticipation des problèmes qui se poseront pour notre territoire. Les difficultés actuelles et à venir posées par la création de la Métropole Aix Marseille Provence sont les suivantes :

#### Un impact fiscal très négatif pour notre territoire

L'harmonisation fiscale de la Métropole aura comme effet une hausse des impôts locaux alors que la CPA et la ville d'Aix-en-Provence se sont employées pendant 15 ans à maîtriser leur fiscalité et à ne pas l'augmenter. Marseille bénéficiera des ressources des autres collectivités alors qu'elle n'est pas exemplaire en matière de gestion et que son niveau d'endettement est très important. Les gros contributeurs comme Aix-en-Provence n'auront pas de retour sur investissement alors que la fiscalité sera plus lourde.

#### Des modalités de gestion administrative complexes et peu efficaces :

Le système administratif centralisé que suppose la mise en place de la Métropole va augmenter la lourdeur administrative. Il s'oppose à l'organisation intercommunale souple mise en place jusqu'à présent à la CPA. La Métropole va agréger des milliers de fonctionnaires et un volume administratif considérable. De plus, la nécessité de faire travailler ensemble des agents territoriaux ayant des cultures administratives très distinctes va accentuer le centralisme.

#### Des gouvernances politiques différentes :

La Communauté du Pays d'Aix a privilégié jusqu'à présent, une gouvernance politique où les Maires ont une grande autonomie et sont particulièrement impliqués dans la prise de décision. Cette gouvernance s'est traduite par une concertation et des décisions collectives sans clivage politique. La Métropole impose une grande verticalité dans la gouvernance de son territoire entre l'exécutif et les autres collectivités. Cette gouvernance, c'est Marseille qui la pilotera unilatéralement.

#### Une attractivité des territoires très inégale :

Toutes les métropoles se sont créées autour de territoires attractifs et dynamiques. Marseille n'est pas un pôle particulièrement attractif ce qui affecte sa légitimité à être la ville-centre de la Métropole.

Aix-en-Provence et le Pays d'Aix ont un potentiel d'attractivité plus important que Marseille.

L'affirmation des Métropoles est un projet d'abord institutionnel. Seuls des territoires équivalents ou complémentaires peuvent être associés pour créer une structure forte de tous ses membres. Entre Aix-en-Provence et Marseille, les différences sont trop importantes.

En outre, en l'absence d'un Pacte de Gouvernance Financier et Fiscal, le territoire aixois ne dispose d'aucune garantie susceptible de nous rassurer.

Même si nous n'hésiterons pas à participer, contre notre gré, à la mise en place de la Métropole Aix Marseille Provence qui nous est imposée, notre rôle d' élu, dans le but d'assurer la meilleure gestion de la Ville, nous oblige à nous prononcer défavorablement contre l'organisation territoriale proposée.

Par conséquent, je vous demande donc, Mes Chers Collègues de bien vouloir :

- vous **PRONONCER** contre l'entrée de la Ville d'Aix en Provence dans la Métropole Aix Marseille Provence.

**DL.2016-81 - REFUS DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE D'ENTRER DANS LA METROPOLE**

Présents et représentés : 46  
Présents : 39  
Abstentions : 0  
Non participation : 0  
Suffrages Exprimés : 46  
Pour : 46  
Contre : 0

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Maryse JOISSAINS-MASINI**



**Compte-rendu de la délibération affiché le : 16/03/2016  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

Aix-en-Provence le, 16 mars 2016

**BORDEREAU D'ENVOI**  
**(AR à envoyer à : ARsousprefecture@mairie-aixenprovence.fr)**  
**Commune d' Aix en Provence**  
**à**  
**M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence**

**DIRECTION / SERVICE : Service des Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2016**

DL.2016-81	02.01	REFUS DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE D'ENTRER DANS LA METROPOLE
DL.2016-82	02.02	CONSULTATION DES ELECTEURS DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE SUR L'INTEGRATION DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DANS LA METROPOLE D'AIX MARSEILLE PROVENCE

**SOUS-PREFECTURE**  
**AIX EN PROVENCE**  
**16 MARS 2016**  
**COURRIER ARRIVE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2016-82**

Séance publique du

*Copie*

16 mars 2016

Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix  
SOUS - PREFECTURE  
AIX EN PROVENCE

SOUS - PREFECTURE  
AIX EN PROVENCE

16 MARS 2016

16 MARS 2016

COURRIER ARRIVE

COURRIER ARRIVE

Accusé de réception en préfecture
Identifiant :
Date de signature : 16/03/2016
Date de réception :


**OBJET : CONSULTATION DES ELECTEURS DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE SUR  
L'INTEGRATION DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE DANS LA METROPOLE AIX MARSEILLE  
PROVENCE.**

Le 16 mars 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/03/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Irène MALAUZAT, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Liliane PIERRON à Madame Catherine SILVESTRE, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Dominique AUGÉY.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Gaele LENFANT, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Sylvain Dijon

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.